

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SÉANCE du 27 avril 2026

Délibération N° 27/04/2026 - 8

=====
L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 18 heures 30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Madame Bénédicte NEUTS BOURDON, Monsieur Guillaume MAUDUIT, Monsieur Paolo FONTANA, Lise-Marie MARTEL, Madame Patricia JOVENIN, Marc LABUR, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, Monsieur Christian BEHARELLE, Marc LABUR, Monsieur Alain DIEREMAN, Madame Adeline THOMAS, Monsieur Jean-Fabrice PINGUIN

Était absent : Monsieur Serge BRUNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents : 15

Votants : 15

EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE

APPROBATION DE L'E.R.R.D 2025

=====
Je vous prie de bien vouloir approuver :

	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	660 861.57 €	626 445.10 €	4 824 708.13 €	4 881 036.01 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	3 488 368.00 €	3 488 099.26 €	95 676.44 €	60 260.74 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	771 155.00 €	826 481.86 €	0.00 €	5 287.80 €	Groupe II : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 920 384 .57 €	4 941 026.22 €	4 920 384 .57 €	4 946 584.55 €	TOTAL DES PRODUITS
Résultat comptable excédentaire		5 558.33 €			Résultat comptable déficitaire
Total équilibre du compte de résultat	4 920 384 .57 €	4 946 584.55 €	4 920 384 .57 €	4 946 584.55 €	Total équilibre du compte de résultat

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Président du CCAS,
 Nicolas DESFACHELLE



Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »